

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ARION ENTREPRISE

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 561 415,50 euros.
Siège social : 41, Rue Georges Clémenceau - 78350 Jouy en Josas.
449 305 044 R.C.S. Versailles.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 30 juin 2008 à 11 heures dans les bureaux de la société à BIEVRES 91571 Burospace – Bât 2 bis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

- Rapport de gestion du Conseil d'administration;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2007 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2007 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Nomination de deux nouveaux administrateurs ;
- Pouvoirs pour formalités.

Projet des résolutions.

Première résolution . — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 lesquels font apparaître une perte de <716.887> euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Deuxième résolution . — *Affectation du résultat.* — L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice soit la somme de <716.887> euros au compte de report à nouveau.

Rappel des dividendes distribués. — L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Quatrième résolution . — L'assemblée générale décide de nommer :
M. Norbert Lartigues demeurant au Plessis Robinson (92350), 19, Rue de Fontenay, en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six années, soit jusqu'au jour de l'assemblée qui sera appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2013.

Cinquième résolution . — L'assemblée générale décide de nommer :
M. Laurent Cadieux demeurant 7, Rue Jean Bertels L 1230 Luxembourg, en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six années, soit jusqu'au jour de l'assemblée qui sera appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2013.

Sixième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par un ou plusieurs actionnaires devront être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 25 jours avant la date de l'assemblée générale, à charge pour lui ou pour eux de justifier qu'ils réunissent les conditions requises par les textes en vigueur, notamment en ce qui concerne la fraction du capital représentée. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire a le droit d'assister à l'assemblée générale quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Le droit de participation à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné :

— pour les propriétaires d'actions nominatives, à leur inscription sur les registres de la société au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris ;

— pour les titulaires d'actions au porteur, à la remise dans le même délai à l'adresse du siège social, d'une attestation d'inscription en compte, délivrée par l'organisme financier teneur du compte.

Nous vous rappelons qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété des titres intervenant pendant ce délai de trois jours ouvrés.

Les formules de vote par correspondance seront adressées à tous les actionnaires inscrits au nominatif.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un formulaire de vote par correspondance auprès de la société à l'adresse du siège social, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Les coordonnées du site Internet de la Société, auquel peuvent être envoyés les formulaires de vote à distance ou les votes électroniques émis pendant la réunion de l'assemblée sont les suivantes : info.ago2008@arion.fr.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

— soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ;

— soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire ;

— soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société, et qui pourront être envoyées à l'adresse électronique suivante : info.ago2008@arion.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le Conseil d'administration.